SEQUIN

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
350 774 048 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 21 juin 2005 à 10 heures au siège social, 11, avenue d'Iéna, Paris (16e), en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant.

Au cas où, faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour le mercredi 5 juillet 2005 à 10 heures.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;

— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de l'Autorité des marchés financiers du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'Instruction de l'Autorité des marchés financiers du 25 janvier 2005, relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Après avoir pris connaissance du texte des statuts ainsi modifié, l'assemblée générale décide de l'approuver dans son ensemble et en chacune de ses parties. Un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée,

— En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

88752

SOCIETE PHARMACEUTIQUE EUROPEENNE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS « SOPHESE S.A. »

Société anonyme au capital de 9 788 685 €.
Siège social : 39, rue des Augustins, 76000 Rouen.
352 535 983 R.C.S. Rouen.

AVIS DE RÉUNION

MM les actionnaires de la société Sophese S.A., dont le siège social est à Rouen, 39, rue des Augustins, sont invités à assister à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le lundi, 27 juin 2005 à 12 h 10 précises dans les locaux de notre agence CERP Rouen : 1, rue de la Ferme, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire :
— Rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice 2004 ;
— Rapport du président du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code du commerce ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code du commerce ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du commerce ;
— Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
— Approbation des comptes consolidés ;
— Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
— Changement d'affectation de la réserve de plus-value à long terme ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Option pour le paiement du dividende en actions ;
— Fixation de la valeur de transaction de l'action ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
— Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;
— Questions diverses.

Assemblée générale extraordinaire :
— Augmentation de capital réservée aux salariés ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 2 638 057,93 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence, aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 357-1 et suivants du Code de commerce faisant ressortir un résultat net part du groupe de 2 704 927 €.

Troisième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code du commerce, l'assemblée générale approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — Conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 nº 2004-1485 du 30 décembre 2004, l'assemblée générale décide de procéder au virement de la réserve spéciale de plus-value à long terme, enregistrée au bilan de la société pour un montant de 536 083,97 € à un poste de réserve ordinaire pour le même montant, diminué de la taxe exceptionnelle prévue à l'article 39.IV de la loi précitée, soit 535 181,77 € net.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice soit 2 638 057,93 € auquel s'ajoute le report à nouveau de 633 590,89 € formant un bénéfice distribuable de 3 271 648,82 € :

A la réserve légale	131 902,90 €
A la réserve facultative	2 000 000,00 €
Aux dividendes	545 598,85 €
Soit 0,85 € par action.	
Au report à nouveau	594 147,07 €

L'assemblée reconnaît en outre : qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividende	Avoir fiscal	Revenu réel
2001	0,80 €	0,40 €	1,20 €
2002	0,75 €	0,38 €	1,13 €
2003	0,80 €	0,40 €	1,20 €